

Muslima Voyages

SOCIÉTÉ F2ZVOYAGES
Business Center
Immatriculée à DUBAÏ
LICENCE N°45000185

Contact & Informations

Lundi - Jeudi : 09h - 19h
Vendredi : 09h - 12h
contact@muslimavoyages.com

Devis Numéro	DEV-533
Devis Date	12 septembre 2023
Valable jusqu'à	12 septembre 2023
Total	3 780,00 €

A l'attention de

Marie ZAROUKI
marie0177@hotmail.com

Retrouvez les photos de votre chambre au GRAND HYATT [via ce lien](#)

Retrouvez les photos de vos chambres au HILTON YAS ISLAND [via ce lien](#)

Retrouvez les photos de vos chambres au DUSIT D2 KENZ [via ce lien](#)

Quantité	Détails du séjour	Tarif	Sous Total
1	Hotels GRAND HYATT 4 nuits grande suite familiale deluxe demi pension incluse plus HILTON YAS ISLAND 2 nuits deux chambres guest demi pension incluse + 2 parcs YAS ISLAND DUSIT D2 KENZ 4 nuits deux chambres d'light petits déjeuners inclus 16 au 26 décembre 2023 4 adultes	3 780,00 €	3 780,00 €

Sous Total	3 780,00 €
Tax	0,00 €
Total	3 780,00 €

TAXE À RÉGLER AUX HÔTELS DIRECTEMENT 280 AED (dirhams) pour tout le séjour

La réservation devra s'effectuer pendant nos horaires d'ouverture, si le paiement est effectué en dehors de ces horaires l'agence se donne le droit de modifier le montant total en raison des variations du prix et de la disponibilité des vols et des hôtels.

Le passeport doit être valide 6 mois après la date de retour.

Il est important de vérifier vos assurances voyage avant de réserver (soit en contactant votre banque pour vérifier l'assurance de votre carte bancaire soit vous contactez AllianzVoyages directement pour souscrire une assurance complémentaire).

Le règlement de la prestation touristique achetée se fait par carte bancaire ou par prélèvement sur le site internet www.muslimavoyages.com.

À l'inscription, un acompte du prix total du voyage est exigé pour la validité de l'inscription. Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Le non-paiement d'une des échéances à date autorisera F2ZVOYAGES à considérer le voyage comme annulé du fait du client et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date.
